



IMT Mines Alès
École Mines-Télécom

Direction des formations

REGLEMENT DE CONSULTATION

EXTERNALISATION DE LA GESTION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION POUR IMT MINES ALES

Accord-cadre à bons de commande

PROCEDURE ADAPTEE - art R2123-1 1°du Code de la Commande Publique

Dates à retenir pour la procédure :

Date limite de remise des offres initiales : 01/04/2025 à 12h00

**ATTENTION : Remise des plis obligatoire via la plateforme des achats
de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)**

Référence procédure :

2025_IMTALES_GESTION_CONTRATS_PRO

Sommaire

ARTICLE 1.	Acheteur	3
ARTICLE 2.	Objet de la consultation et allotissement.....	3
ARTICLE 3.	Caractéristiques principales du futur contrat.....	3
3.1.	Forme du contrat – minimum - maximum	3
3.2.	Durée	3
3.3.	Tranches.....	3
3.4.	Cautions et garanties exigées	3
3.5.	Modalités essentielles de paiement et de financement.....	4
ARTICLE 4.	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	4
4.1.	Retrait des documents de consultation	4
4.2.	Composition du DCE	4
4.3.	Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 5.	Modalités de réponse à la consultation	5
5.1.	Echanges de questions-réponses	5
5.2.	Forme juridique des candidats.....	5
5.3.	Dates principales de la procédure – date de réception des réponses	5
5.4.	Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
5.5.	Modes et formes de remise des offres	6
5.6.	Délai de validité des offres.....	7
5.7.	Documents à produire relatifs à la CANDIDATURE.....	8
5.8.	Documents à produire relatifs à l’OFFRE	9
ARTICLE 6.	Conditions de jugement des candidatures et offres.....	10
6.1.	Motifs d’exclusion	10
6.2.	Analyse de la conformité des candidatures et offres.....	10
6.3.	Sélection des candidatures.....	10
6.4.	Disposition pour la vérification des offres	10
6.5.	Choix de l’offre attributaire – critères d’évaluation des offres.....	11
ARTICLE 7.	Négociation	12

ARTICLE 1. ACHETEUR

La consultation est menée par l'**Ecole nationale supérieure des mines d'Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

Représentée par : la Directrice de IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT

La présente consultation concerne la mise en place d'un contrat de services ayant pour objet des **prestations d'externalisation de la gestion des contrats de professionnalisation pour IMT Mines Alès**.

Le détail des prestations attendues figure dans le CCP.

La **classification CPV** des prestations concernées est la suivante :

- objet principal : 79994000-8 : Services de gestion des contrats

Les prestations ne sont pas divisées en lots. Par conséquent, l'offre présentée par chaque candidat devra porter sur l'ensemble des services objet de la consultation.

Justification du non-allotissement :

Les prestations ne sont pas alloties car les prestations constituent un ensemble devant être réalisée de manière globale par un seul prestataire. La multiplication de titulaires rendrait difficile techniquement la réalisation des prestations et alourdirait les coûts (multiplication d'équipes intervenantes posant des problèmes de coordination...).

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT

3.1. FORME DU CONTRAT – MINIMUM - MAXIMUM

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire à unitaires impliquant l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires.

Le contrat ne comporte pas de montant minimum.

Le contrat comporte un montant maximum de 139 999 €HT. **Il convient de préciser que le montant maximal indiqué n'est pas un montant de consommation envisagée sur la durée du marché. Il correspond au seuil au-delà duquel le marché prendra obligatoirement fin, que le marché soit ou non arrivé à son échéance.**

3.2. DUREE

Le contrat sera conclu pour une durée ferme de 12 mois maximum à compter de sa date de notification, matérialisée par la réception par le Titulaire de la copie d'une partie des pièces contractuelles.

Le contrat est reconductible 3 fois pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part d'IMT Mines Alès trois mois au plus tard avant la fin de l'année d'exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

3.3. TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet

3.5. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le contrat sera financé par mobilisation des ressources propres de IMT Mines Alès.

Le délai de paiement du titulaire et des éventuels sous-traitants de premier rang est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture conforme, par IMT Mines Alès.

Les prix sont :

- unitaires
- définitifs, fermes et actualisables

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La consultation fait suite à l'avis d'appel public à concurrence paru :

- au BOAMP

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur de IMT Mines Alès en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence 2025_IMTALES_GESTION_CONTRAT_PRO.

4.2. COMPOSITION DU DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent **règlement de la consultation** (RC) et son annexe :
 - annexe 1 : présentation de candidature sous forme de DUME (*Document Unique de Marché Européen*)
- le **CCP valant acte d'engagement** et ses annexes :
 - Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)
 - Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte d'IMT Mines Alès
 - Annexe 3 : éventuelle demande d'acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par IMT Mines Alès)
 - Annexe 4 : Modèle de convention Contrats Pro avant externalisation
 - Annexe 5 : Notice d'information avant externalisation
 - Annexe 6 : Liste des activités pour gérer les contrats de professionnalisation, avant externalisation
 - Annexe 7 : Chronologie détaillée avant externalisation
- le **détail quantitatif estimatif** (DQE) associé aux prix unitaires

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

4.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

IMT Mines Alès se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours francs** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à ***l'article 5.3 du RC***) est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

5.1. ECHANGES DE QUESTIONS-REPONSES

Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur de IMT Mines Alès (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

IMT Mines Alès se réserve la faculté de ne plus répondre aux questions posées 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où il ne serait plus possible d'assurer la diffusion des informations concernées à l'ensemble des candidats.

Il est précisé ici que pour le calcul du délai de 10 jours, c'est la date de réception de la demande de renseignements par IMT Mines Alès qui sera prise en compte et non la date d'envoi du courrier par le candidat.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur la PLACE.

5.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

En cas de groupement, les candidats sont informés du fait que IMT Mines Alès n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

NOTE

Dans le cadre de candidatures groupées (article R2151-7 du Code de la Commande Publique), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3. DATES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE – DATE DE RECEPTION DES REPONSES

Les réponses devront être transmises au plus tard le 01/04/2025 à 12h00. Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

La notification du contrat devrait intervenir au début du mois de juin 2025, pour un début d'exécution immédiat.

5.4. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base décrite dans le CCP.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (dites « options »).

5.5. MODES ET FORMES DE REMISE DES OFFRES

5.5.1. REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les offres devront OBLIGATOIREMENT être remises **par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur (dit « PLACE »)** utilisé par IMT Mines Alès (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dans les délais impartis.

Note – conseils aux candidats

Le candidat qui utiliserait un autre mode de transmission (envoi postal, délivrance par coursier d'un pli papier, envoi par mail, etc.) verra sa candidature et son offre rejetées sauf si le pli constitue une copie de sauvegarde transmise selon les règles énoncées à l'article 5.5.4 du présent RC, et qu'une offre a été produite sur le profil d'acheteur PLACE.

Les candidatures et offres arrivés même quelques secondes après la date et heure butoir de remise des plis ne pourront en principe pas être pris en compte. Aussi, il est recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour télécharger son dossier sur le profil d'acheteur. Il est conseillé de le faire la veille et de prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais (c'est la fin du téléchargement qui est prise en compte par la plate-forme), surtout si les fichiers sont volumineux et le réseau utilisé à faible débit. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support d'assistance.

5.5.2. PRE-REQUIS TECHNIQUES DE TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Avant la transmission de ses candidature et offre, sur le site du profil d'acheteur de IMT Mines Alès, le candidat doit prendre connaissance des pré-requis techniques nécessaires. Un test de configuration des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

5.5.3. FORMATS DE DOCUMENTS RECOMMANDES PAR IMT MINES ALES

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les fichiers ayant les extensions suivantes : « .odt », « .doc », « .rtf », « .ods », « .xls », « .pdf » sont recommandés.

Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

5.5.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat envoie ou dépose sa copie de sauvegarde :

- par courrier ou en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

IMT Mines Alès
Service des finances
6 Avenue de Clavières
30 319 ALES Cédex

- par voie électronique : le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de *l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique)*.

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.5.5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec IMT Mines Alès doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

5.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

5.7. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A LA CANDIDATURE

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

DOCUMENTS ATTESTANT DE LA QUALITE DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE

- *DC1 ou équivalent ou DUME (Document Unique de Marché Européen)* : **Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants** (à produire par le candidat ou le mandataire du groupement) – incluant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux **articles R2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique**, notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un extrait du registre du commerce (KBis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société
- Si candidat en redressement judiciaire : copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) (candidat ou chaque membre du groupement)

DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA CAPACITE DES CANDIDATS A REALISER LES PRESTATIONS

- *DC2 ou équivalent OU DUME* : **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (à produire par le candidat ou chaque membre du groupement) précisant :
 - CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL des trois dernières années et le chiffre d'affaires concernant les prestations / fournitures objet du contrat, réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles
 - MOYENS TECHNIQUES : locaux, agences, outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - Preuve d'une ASSURANCE POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS (en cours de validité)
 - Eventuels certificats de qualification professionnelle et/ou certificats de qualité ou références équivalentes : le candidat doit fournir une copie de tous les certificats d'agrément nécessaires à l'exercice de la profession.

Dans ce cas précis, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Si le candidat souhaite la **prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques**, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs :
 - les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.
 - soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les modèles de DC1, DC2 sont disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

NOTE

Il n'est pas obligatoire que les documents listés ci-dessus soient signés au stade de la remise du pli. Le DC1 et les attestations nécessaires seront signés seulement par le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.

5.8. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A L'OFFRE

<ul style="list-style-type: none"> • Le tableau de l'annexe financière complété • Le détail estimatif quantitatif (non contractuel) considéré comme un élément évaluatif nécessaire à la comparaison des offres entre elles.
<ul style="list-style-type: none"> • Le(s) DC4 en cas de sous-traitance complétés en cas de déclaration de sous-traitance avant la conclusion du contrat (voir le modèle fourni par IMT Mines Alès)
<ul style="list-style-type: none"> • L'offre technique et organisationnelle (mémoire) qui devra présenter a minima les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une introduction permettant de vérifier la compréhension du contexte et du besoin - Une présentation détaillée de la méthodologie prévue comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un découpage détaillé des étapes (ou phases) prévues ○ Les objectifs spécifiques de chaque étape ○ Les descriptifs des moyens qui seront mis en œuvre ○ Les délais de réalisation - Liste des références en lien avec l'objet du marché au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé + attestations des destinataires concernés ou déclaration du candidat - Les garanties en termes de sécurité informatique et de protection des données personnelles, notamment pour le système de gestion des présences - Les livrables prévus en cours d'exécution du marché - La composition de l'équipe (si plusieurs personnes sont prévues) qui assurera la prestation (CV à fournir)
IMPORTANT
<p>La fourniture de ce mémoire est obligatoire.</p> <p>Le mémoire constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre et sera rendu contractuel lors de la notification du contrat. Ce document devra être clairement identifié, sobre et concis (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tout document complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre

NOTE
<p>Il n'est pas nécessaire de produire le CCP valant acte d'engagement signé au stade de la remise de l'offre.</p> <p>Ce document est uniquement fourni par IMT Mines Alès dans le DCE pour que les candidats prennent connaissance des conditions de la relation contractuelle définies par IMT Mines Alès, dont les candidats doivent tenir compte pour l'élaboration de leurs offres.</p> <p>Le CCP sera signé seulement avec le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.</p>

ARTICLE 6. CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En application des dispositions de R. 2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6.2. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Il sera procédé aux examens suivants :

- vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le RC
- vérification que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner (présence de déclarations sur l'honneur adéquates)
- vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées à aux **articles 5.7 et 5.8 du RC**, dans les formes requises.

6.3. SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs capacités économiques et financières
- à leurs **capacités professionnelles et techniques** eu égard à l'objet

6.4. DISPOSITION POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (multiplication, addition, report, ...) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU et le DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. L'entreprise candidate sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.5. CHOIX DE L'OFFRE ATTRIBUTAIRE – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'offre retenue sera l'**offre, conforme au cahier des charges, économiquement la plus avantageuse** appréciée au vue des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous :

CRITERE	Base d'évaluation	Note max pondérée
Adéquation et qualité de la méthodologie et du suivi des prestations	Mémoire	20
Maitrise et expertise sur le droit du travail et sur les contrats de professionnalisation en particulier	Mémoire technique CV Références	20
Garanties apportées en termes de sécurité informatique et de protection des données personnelles	Mémoire	20
TOTAL NOTE TECHNIQUE / 60		60
CRITERE FINANCIER		
Montant total DQE €HT		40
NOTE TOTALE		100
CLASSEMENT TOUS CRITERES		

Méthodes de notation :

(1) La **valeur technique** de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique.

- Chaque sous-critère est noté de 0 à 5, puis les notes sont pondérées selon les coefficients de pondération mentionnés dans le tableau ci-dessus (« note max pondérée »).
- Les notes techniques obtenues pour chaque sous critère sont additionnées (il s'agit de la note technique dite « initiale »)
- Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée :

60 points seront attribués au candidat dont la note technique initiale est la meilleure.

La note technique finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\frac{60 \times \text{Note technique initiale de l'offre du candidat concerné}}{\text{Note technique initiale de l'offre la mieux classée}}$$

(2) La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi les offres acceptables}}{\text{Prix proposé}} \times \text{note max pondérée du critère financier}$$

En cas d'égalité des notes totales du classement final, celui-ci se fera en tenant compte de la meilleure note obtenue pour le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère ou sous-critère.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

IMT Mines Alès se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats du classement, après application des règles figurant à l'article 6.5 du présent RC, ayant obtenu une note totale égale ou supérieure à 70/100.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

La négociation pourra avoir lieu sous forme écrite et/ou sous forme de réunion en présentiel ou par visioconférence. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre à l'exception des critères d'attribution.

Les soumissionnaires seront informés via PLACE ou mail des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation. La présence du soumissionnaire lors de la réunion de négociation est obligatoire. En cas d'absence, l'offre du soumissionnaire est éliminée.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les candidats transmettront leur(s) nouvelle(s) offre(s) par mail ou via la PLACE.

Au terme de la négociation, les offres sont à nouveau classées sur la base des mêmes critères que ceux énoncés à l'article 6.5 ou d'autres critères annoncés dans la lettre de négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les éléments suivants :

- CCAP complété et signé en version originale papier
- Le DC1 complété et signé en version originale papier
- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces pour chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://365.e-attestations.com>

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

ANNEXE 1. DUME

A des fins de modernisation de l'action publique et de simplification de l'accès à la commande publique, le Code de la commande publique prévoit la mise en place du dispositif « Dîtes-le nous une fois ». aux **articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique**, ce dispositif permet aux candidats de ne plus fournir les documents que l'acheteur peut obtenir lorsqu'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel existe.

C'est dans ce cadre qu'a été pris [l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.](#)

Cet arrêté fixe, pour les marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics, la liste des certificats que les candidats ne sont plus tenus de fournir à l'appui de leur candidature, ce qui est le cas en particulier lorsqu'est utilisé le dispositif du « Marché public simplifié ».